Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250318-DEL2025_028-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_028

Objet : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2025 (AP/CP)

Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

Présents (63) :
Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (17) :
Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250318-DEL2025_028-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_028

Objet : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2025 (AP/CP)

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par Cœur de Flandre agglo ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.
L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2024/223 du 17 décembre 2024 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2025 inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250318-DEL2025_028-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMU

Il vous est proposé :

- de créer l'autorisation de programme « Cité de la Bière »,
- de modifier les AP/CP existantes comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 18 mars 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc DEBERT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Valentin BELLEVAL